

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt – bureau de l'eau**

objet : accord
références : 39-2022-00078
PJ :

Le directeur départemental des territoires

à
PNR du Haut-Jura
29, le Village
39310 LAJOUX

Affaire suivie par :

Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 9 juin 2022

Vous avez déposé en date du 13 mai 2022 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

retalutage de berge et enlèvement d'une cépée de saules dans le lit du Valzin
sur la commune de Valzin-en-Petite-Montagne (Givria – parcelle ZL 52)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 mai 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- ❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- ❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
 - Les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
 - Les travaux n'ont pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau : il s'agit de restaurer le profil en travers initial du cours d'eau.
 - Une remise en état des berges et du lit est effectuée. La remise en état du lit est effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. .
 - Les précautions suivantes sont prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
 - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
 - Les travaux sont réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
 - Toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
 - Néant
- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**
- ❖ **de prévenir l'inspecteur de l'environnement de l'OFB du secteur (M. VILQUIN Emmanuel - tél. 06.72.08.13.40) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'inspecteur de l'environnement de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Valzin-en-Petite-Montagne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

La chef du bureau de l'eau,

Nadine PONCET

Délais et voies de recours

Le présent récépissé peut être déféré à la juridiction administrative¹ :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-5 à L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

(1) **Devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex). Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours**

[\(https://www.telerecours.fr/\)](https://www.telerecours.fr/).